



COMMUNE DE TAUPONT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le 04/08/2023

ID : 056-215602491-20230727-2023_262707-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt et un juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, M. DEBOIS, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, Mme CHARDOLA, Mme FALINI, Mme BOUSSICAUD, M. COUDÉ, M LUCAS, Mme POYAC-RICHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme BLANDEL ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD

M. LEVOYER ayant donné son pouvoir à Maxime LUCAS

Mme BARATIN ayant donné son pouvoir à Albane FALINI

M VEAUX ayant donné son pouvoir à Philippe MAHIAS

Mme IAFFRATE ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Conseillers	19
Présents	14
Absents	5
Pouvoirs	5

Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° D 26-2023

2- Vote de tarifs ENFANCE-JEUNESSE D 26-2023

Mme Nathalie CHARDOLA, adjointe, explique :

Suite à la commission Enfance-Jeunesse du 4 avril 2023, il a été convenu de retravailler les tarifs de cantine notamment afin de poursuivre la réglementation imposée par la loi égalim et permettre de garder une qualité de repas face à une inflation du prix des denrées. Une étude a été effectuée sur le territoire et il s'avère que même en augmentant nos tarifs nous ne sommes pas cher.

CANTINE SCOLAIRE	
Enfants de la commune, le repas	2,80 €
Enfants hors commune, le repas	3,47 €
Enfant non inscrit majoration	1.00€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant commune	1,80€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant hors commune	2,23€
Personnel communal-plateau repas	4,50€

Pour l'accueil périscolaire : POUR INFORMATIONS.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le

ID : 056-215602491-20230727-2023_262707-DE

- Pour le 2^{ème} enfant scolarisé sur la commune : réduction de 5%
- Pour le 3^{ème} enfant scolarisé sur la commune : réduction de 10%

Rappel des Tarifs accueil périscolaire :

Quotient Familial	0 à 600€	A
	601 à 1000€	B
	1001€ et +	C

	A	B	C
0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER les tarifs municipaux dès la rentrée de septembre 2023.

-D'APPLIQUER l'ensemble des tarifs cités ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Maire, le 27 juillet 2023

M Jean-Charles SENTIER